

AIDE A L'IMPRESSION DE CATALOGUES EDITEURS 2020

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La structure d'édition

- . L'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts. Les structures associatives sont éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale ;
- . Etre installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins un an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet) et disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur). Le rythme de publication est régulier et annuel ; il est supérieur ou égal à 2 titres par an ;
- . Les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur ;
- . La diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative, y compris pour les versions numériques des ouvrages ; le catalogue est axé sur les domaines suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel ;
- . Chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur le FEL (Fichier exhaustif du livre) : www.dilicom.net, et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

Ne sont pas éligibles les éditeurs d'annuaires, de guides, de livres pratiques, de manuels scolaires, d'ouvrages techniques et de catalogues d'expositions.

Projets éligibles

- La publication d'un premier catalogue ou la mise à jour et l'impression d'un catalogue existant,
- L'impression du catalogue devra être effectuée avant le 30 juin 2020.

Spécificités

La subvention de la Région est forfaitaire, elle est calculée sur la base du devis de conception et d'impression. Elle ne peut excéder 50 % du coût des devis fournis et est plafonnée à 5 000 €.

Seules les prestations effectuées en externe par un tiers, avec justificatifs, seront prises en compte pour le calcul de la subvention.

Obligations

L'éditeur qui se verra attribuer une aide à l'impression de catalogue devra faire figurer en 4^{ème} de couverture dudit catalogue les éléments ci-dessous :

- Le logo de la Région, disponible sur le site de la Région <https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>
- La mention suivante : « Ce catalogue a été réalisé avec le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. ».

3 exemplaires justificatifs devront être transmis à parution : 2 exemplaires à la Région* et 1 à l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre & lecture.

* : à Lyon ou Clermont-Ferrand, en fonction de l'implantation de la maison d'édition.

Calendrier

Pour les catalogues 2020, la date limite de dépôt des demandes est fixée au **27 septembre 2019**.

NB : il s'agit de la date limite d'envoi des dossiers. Tout dossier reçu après cette date ne sera pas examiné et devra être présenté à la commission suivante.

La date prévisionnelle d'attribution des aides par les élus régionaux est celle de la commission permanente du 20 décembre 2019.

Composition du dossier – au format numérique

- Un courrier de demande d'aide régionale présentant la maison d'édition, adressé au Président du Conseil régional, signé par la personne habilitée à engager la structure éditoriale, accompagné d'un document autorisant cette personne à solliciter une subvention_(cf. [Règlement des subventions](#))
- Le formulaire de demande de subvention (document excel – ne pas transformer en pdf) dûment complété
- Les devis de composition, impression, façonnage, reliure, etc. à en-tête des prestataires, avec mention du tirage, du format et du nombre de pages
- Le précédent catalogue de la maison d'édition (lien ou pdf)
- Un relevé d'identité bancaire
- Un document attestant de l'implantation du siège social dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (extrait Kbis de moins de 3 mois, SIRET, fiche INSEE pour association).

Modalités

Le dossier complet doit être adressé **par voie électronique uniquement** aux deux adresses suivantes : dcplivre@auvergnerhonealpes.fr et n.temimi@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org

Les dossiers font l'objet d'une instruction par les services de la Région, en partenariat avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre & lecture. L'attribution des subventions est ensuite soumise au vote des conseillers régionaux.

Seuls les dossiers complets et envoyés au plus tard le 27 septembre 2019 seront instruits.

Renseignements

. **Région Auvergne-Rhône-Alpes** – Direction de la culture et du patrimoine – Alexandra Aizier-Bruckert :

alexandra.aizier-bruckert@auvergnerhonealpes.fr

. **Auvergne-Rhône-Alpes Livre & lecture** – Narges Temimi : n.temimi@auvergnerhonealpes-livre-lecture.org